

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/10/152

Objet : 152 - Signature d'une convention avec le Comité Régional Normandie Sports pour Tous pour la mise à disposition du gymnase Bertrand Lechevrel

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Florence BUCOURT, en sa qualité de Présidente du Comité Régional Normandie Sport pour tous, de disposer du gymnase Bertrand Lechevrel, une fois par mois le jeudi de 16 h 45 à 17 h 45, hors vacances scolaires, pour la période allant du 11 décembre 2025 au 7 Mai 2026 inclus.

Considérant que cette motivation est compatible avec la destination de ces biens qui appartiennent au domaine public de la commune, cet usage présentant un intérêt général local.

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec le Comité Régional Normandie Sports pour Tous, représentée par Madame Florence BUCOURT, en sa qualité de directrice, dont le siège social est 12 rue Louis Philippe 76600 LE HAVRE pour la mise en disposition du gymnase Bertrand Lechevrel à titre gracieux le jeudi de 16 h 45 à 17 h 45, hors vacances scolaires, pour la période allant du 11 décembre 2025 au 7 Mai 2026.

- L'occupant ne pourra pas utiliser les locaux autrement que dans les conditions fixées dans la convention.
- La présente occupation est accordée à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette décision du Maire annule et remplace la décision n° 145/2025 du 09 octobre 2025.

Fait à Vire Normandie, le 21 octobre 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251031-152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2025
Publication : 31/10/2025

Nicole DESMOTTES

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2025/10/152 du 21 octobre 2025

